

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt cinq, le vingt du mois de novembre, à 20h30,
Le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la
présidence de Patrick ROYER, Maire.

Date de la convocation : le 13 novembre 2025

Présents :

Patrick ROYER, Stéphane CATELLA, Louise SIROT, Sophie CAILBAULT, Dominique SIROT, Jeanne MULTEAU, Nelly VERGNAUD, Philippe COUTRET, Emilie DOYEN, Antonio ROMANO COELHO et Sandie CHARBONNEAU.

Absents et excusés : Fabien PATRIER, Chrystel BARET, Philippe RAMAIOLI et Fabrice IMBERT

Procurations : 0

Monsieur Dominique SIROT est désigné secrétaire de séance.

L'assemblée est composée de :

Membres Présents	11
Pouvoirs	0
Votants	11

Délibération N° 2025-049 : TARIFS 2026 DE LA CANTINE SCOLAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour fixer les tarifs des services publics communaux, le
Maire propose de fixer les tarifs de la cantine scolaire pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE de fixer les tarifs 2026 suivants pour la cantine scolaire :**

- ✓ 2,50 € pour les enfants
- ✓ 4 € pour les adultes

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,
Fait à Sillars, Le Maire,
Patrick ROYER

